

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 2023.01A

Objet : Délégation de la signature à la Vice-Présidente

Le Président du CCAS de MONTS :

Vu l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale,

Vu la délibération n°2022.19. Le Conseil d'Administration a pris la décision à l'unanimité d'élire Mme Guylène BIGOT, Vice-Présidente, lors de la séance du 05 décembre 2022.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement de l'administration du CCAS en cas d'absence ou empêchement du Président,

ARRÊTE

Article 1 : Mme Guylène BIGOT, Vice-Présidente, dont la signature et le paraphe suivent, est autorisée en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à signer les pièces et documents suivants :

- Convocations du Conseil d'Administration,
- Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration
- Dossiers de demande d'admission à l'aide sociale,
- Bon de commande, devis, mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux de dépense et recettes,
- Conventions et courriers,

Article 2 : La présente délégation étant consentie par Le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte des actes signés à ce titre.

Article 3 : Monsieur Le Président du CCAS sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Comptable public de la SGC de CHINON.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Laurent RICHARD



Signé par : Laurent
RICHARD
Date : 11/01/2023
Qualité : Monts - CCAS -
Président